

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci
M.R.C. de la Matawinie

Mardi
15 octobre
2024
(14)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle communautaire, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci, mardi 15 octobre 2024 à 19 h 00 sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse

Sont présents : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
Mme Lucie Vignola, siège # 3
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5

Est absent : M. Jacques Bourassa, siège # 6

Public : 14 personnes

1. Ouverture de la séance

Madame Isabelle Parent, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Martine Bélanger agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 00.

24-226

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour,

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents les séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

24-227

3. Adoption des procès-verbaux du 09 et du 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 septembre 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 09 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024

Adopté unanimement par les conseillers.

4. Rapport de correspondance et autres rapports

4.1 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 09 septembre 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande de la présidente.

5. Dépôt du rapport financier

5.1 Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses 2023 et 2024 en date du 30 septembre et l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2024 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

24-228

6. Adoption des comptes à payer au montant de 139 917.72 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer du 1^{er} au 30 septembre 2024	139 917.72 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 30 septembre 2024	383 877.84 \$
Liste des paiements incompressibles du 1^{er} au 30 septembre par prélèvement bancaire	42 822.36 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	19 331.63 \$
Liste des salaires du 1^{er} au 30 septembre	62 278.14 \$
Total des déboursés du mois de septembre 2024	648 227.69 \$

- Que les déboursés d'une somme de 648 227.69 \$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.
- Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur les finances

7. Règlements et avis de motion

24-229

7.1 **Adoption du règlement R-214-5 modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'autos permanents**

- CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement numéro 214-5 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 08 avril 2024;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a pour effet de corriger des coquilles et bonifier les normes liées aux abris d'auto permanents;
- CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation publique tenue le 23 avril 2024 ;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement numéro 214-5 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par la conseillère Chantale Perreault lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 08 avril 2024;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu d'adopter le règlement numéro 214-5 modifiant le règlement de zonage numéro 214 ayant pour effet de corriger des coquilles, clarifier des dispositions et bonifier les normes applicables aux abris d'autos permanents.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-230

7.2 Adoption du règlement R-214-7 modifiant le règlement de zonage numéro 214 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie

- CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de règlement numéro 214-7 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;
- CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a pour effet d'assurer la conformité au règlement 226-2021 à la suite des modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;
- CONSIDÉRANT** l'assemblée de consultation publique tenue le 24 septembre 2024;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par le conseiller Jacques Bourassa lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'adopter le règlement numéro 214-7 modifiant le règlement de zonage numéro 214 ayant pour effet d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-231

7.3 Adoption du règlement R-213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 213-2 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour effet d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 à la suite des modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la conseillère Chantale Perreault lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'adopter le règlement numéro 213-2 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 ayant pour effet d'assurer la conformité aux règlements 226-2021 et 236-2023 adoptés par la MRC de Matawinie.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-232

7.4 Adoption règlement R-229 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux [n/d R-229]

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement numéro 229 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour effet d'établir les allocations et les modalités de remboursement applicables aux dépenses qui sont occasionnées pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les élus et les employés municipaux des fonds de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Bertrand Taillefer lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 09 septembre 2024;

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu d'adopter le règlement numéro 229 relatif aux frais de déplacement et aux dépenses encourus par les élus et les employés municipaux.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la réglementation

8. Administration et ressources humaines

24-233

8.1 Politique de prévention des situations de harcèlement au travail [n/d 01-203]

CONSIDÉRANT que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une telle politique le 3 juin 2005 résolution no 05-155 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

CONSIDÉRANT que la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

- Que la municipalité abroge la Politique sur le harcèlement en milieu de travail adoptée le 3 juin 2005 résolution no 05-155,
- Que la municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-234

8.2 Mandat – ressources en communication [n/d 01-403]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, de retenir les services de Mme Julie Meert au coût de 40 \$ de l'heure pour la conceptualisation, la réalisation et la diffusion de différentes publications sur les plateformes de diffusion de la municipalité.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-235

8.3 Employés municipaux – Départ à la retraite [n/d 02-201]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci remercie M. Daniel Charron, employé au service des travaux publics depuis 22 ans, de ses bons services auprès de la municipalité. Le conseil lui souhaite de réaliser les projets qui lui tiennent à cœur au cours de sa retraite.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-236

8.4 PRABAM – Reddition de compte [n/d 05-203]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant total de 70 561\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-237

8.5 Petite Mission – 10^e anniversaire [n/d 05-203]

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'autoriser une aide financière de 500 \$ à la Petite Mission pour l'organisation de la soirée 10^e anniversaire d'incorporation.

Que le conseil municipal félicite le travail ardu de tous les bénévoles qui y ont œuvré au cours de ces 10 années et, leur transmet leurs meilleurs vœux de continuation.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'administration et les ressources humaines

**9. Sécurité publique
(Aucun rapport déposé)**

24-238

9.1 Engagement – Intervenant événementiel [n/d 02-102]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu, conformément aux recommandations de monsieur Jonathan Ruffo, directeur du service des incendies, d'autoriser l'engagement de Monsieur Xavier Dubé à titre de d'intervenant événementiel – classe A et ce, conformément à la liste des salaires;

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée à l'unanimité par les conseillers.

24-239

9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel [n/d 05-203]

- CONSIDÉRANT** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;
- CONSIDÉRANT** que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- CONSIDÉRANT** que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de sept (7) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la sécurité incendie

10. Travaux publics (Rapport de André Lafrenière)

24-240

10.1 Municipalisation – Ronds-points : chemin du Belvédère et avenue des Myosotis [n/d chemin Belvédère et avenue des Myosotis]

- CONSIDÉRANT** que le Belvédère Ouareau a déposé une offre de cession des deux ronds-points situés au chemin du Belvédère et avenue des Myosotis, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que les ronds-points sont identifiés par les lots 6 044 597 et 6 044 598 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité par le directeur des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, qu'à la suite de la recommandation du directeur des travaux publics, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci, refuse l'offre de cession des deux ronds-points étant donné leur non-conformité au niveau des pentes.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-241

10.2 Municipalisation – chemin du Pied-du-Courant [n/d chemin du Pied-du-Courant]

CONSIDÉRANT une demande formelle de municipalisation du *Chemin du Pied-du-Courant*;

CONSIDÉRANT que tous les travaux nécessaires pour la construction de l'infrastructure ont été réalisés en respectant la réglementation en vigueur ;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

- Qu'à la suite de la recommandation du directeur des travaux publics, le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci, accepte la municipalisation du chemin du Pied-du-Courant;
- Que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la municipalisation.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers

24-242

10.3 Déneigement – contrat secteur nord [n/d 01-403]

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu, d'accorder le contrat de déneigement pour une période de 1 an à Excavation & Paysagement Beauséjour pour la somme de 15 000 \$, plus taxes, pour le secteur nord (Avenues du Domaine Montcalm).

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

24-243

10.4 Centre de service scolaire – Déneigement [n/d 08-103]

Il est proposé par la conseillère Lucie Vignola
Et résolu, d'autoriser le déneigement et l'épandage d'abrasif du stationnement et de la cours de l'école de Notre-Dame-de-la-Merci au coût de 3 433.33 \$ pour l'hiver 2024-2025.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions des travaux publics

11. **Environnement et Hygiène du milieu**
(Rapport de Chantale Perreault)

Période de questions sur l'environnement et l'hygiène du milieu

12. **Éducation, Famille, Aînés et loisirs**
(Rapport de Julie-Anne Cousineau)

24-244

- 12.1 **Tarifs location de la salle communautaire [n/d 05-302]**

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'adopter les modifications apportées aux tarifs de location de la salle communautaire, tel que déposé.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Éducation, Famille, Aînés et loisirs

13. **Aménagement, urbanisme**
(Rapport de Bertrand Taillefer)

24-245

- 13.1 **Demande de changement d'odonyme : NR-2024-02, chemin Notre-Dame-de-la-Merci**

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement d'odonyme pour le chemin Notre-Dame-de-la-Merci a été déposée à l'attention du service d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la demande vise à modifier le nom du chemin actuel, chemin Notre-Dame-de-la-Merci par le nom de chemin suivant : Rang des Pelletier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la demande ne rencontre pas l'ensemble des critères de la Politique de changement de noms de lieux;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
et résolu, de refuser la demande de changement d'odonyme étant donné que la demande ne rencontre pas l'ensemble des critères de la Politique de changement de noms de lieux.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée unanimement par les conseillers.

13.2 PIIA – Cadastre # 6 593 725 du Québec

- CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis de construction pour un terrain assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 a été déposé à l'attention du service d'urbanisme de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT** que la demande de permis de construction vise le cadastre portant le numéro 6 593 725;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'implantation des bâtiment prévues à l'article 34 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'architecture et à la volumétrie prévues à l'article 35 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à l'aménagement du terrain prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que la demande respecte les dispositions applicables à la gestion du drainage des eaux de ruissellement prévues à l'article 37 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que les membres du comité considèrent que la demande rencontre les dispositions applicables aux sommets et versants de montagnes prévu au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale R-201 ;
- CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel au cadastre portant le numéro 6 593 725.

Madame la mairesse, Isabelle Parent, demande aux gens s'ils ont des commentaires avant que le conseil se prononce.

Pour ces motifs,
Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
et résolu, d'accorder la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment résidentiel
au cadastre portant le numéro 6 593 725.

Madame la mairesse demande le vote

Adoptée unanimement par les conseillers.

Période de questions sur l'Aménagement, Urbanisme

- 14. Promotion touristique et développement
(Aucun rapport déposé)**

24-247
ABROGÉE

14.1 Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) [n/d 03-304]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu d'accepter la nomination de Monsieur Bertrand Taillefer, conseiller, à titre de deuxième substitut au conseil d'administration et au comité exécutif de la Société des parcs régionaux de la Matawinie.

Madame la mairesse exerce son droit de veto

24-248

14.2 Société des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) – Demande d'appui [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT que la SDPRM doit présenter une demande de financement dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR)*;

CONSIDÉRANT que le but est de favoriser la pratique régulière d'activité physique pour la population;

CONSIDÉRANT que la SDPRM souhaite développer un parcours d'hébertisme dans les dunes du secteur du Massif à Notre-Dame-de-la-Merci;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour les résidents de Notre-Dame-de-la-Merci de profiter annuellement de la Forêt Ouareau et ce, en toute gratuité;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire parvenir une lettre d'appui au nom du conseil municipal.

Madame la mairesse demande le vote

Adopté unanimement par les conseillers.

Période de questions sur la promotion touristique et développement

15. Art et Culture
(Rapport de Lucie Vignola)

Période de questions sur les arts et la culture

Période de questions d'ordre générale

24-249

16. Fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu de lever la présente séance. Il est 21 h 00

Adopté unanimement par les conseillers.

**Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :
24-228, 24-234, 24-236, 24-237, 24-242**

Martine Bélanger, Directrice générale

Isabelle Parent, Mairesse

Martine Bélanger, directrice générale